

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 BIS

Supprimer le mot :

« précaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositifs d'aide au maintien des revenus d'activité pour les personnes exerçant une activité soumise au régime du placement à l'isolement ne doivent pas s'appliquer seulement aux activités précaires mais à toutes les activités.

Le rapport doit envisager tous les cas de figure et, éventuellement, exclure les activités qui ne seront pas prioritaires si cela ne paraît pas indispensable.